

COMMUNE DE MONTMIN (74210)
Séance du 10 décembre 2015

Nombre de conseillers : En exercice : 10
Présents : 9 Votants : 9
Date de convocation et affichage : 03.12.2015

Etaient Présents :

M. BETEND Philippe, CARRERA Alain, CHARREL Roselyne, GAMICHON Mickaël, HOFFMANN Bernard, MANIGLIER Marcel, M TRIGANCE José et TUGEND Robert, VAUTIER Chantal.

Absent excusé : M CHASSIGNEU François.

M BETEND Philippe est élu secrétaire de séance.

L'an deux mille quinze, le dix décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montmin régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. TUGEND, Maire.

DELIBERATION N° 56/2015

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins une abstention :

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'arrêté le 10 novembre 2015 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

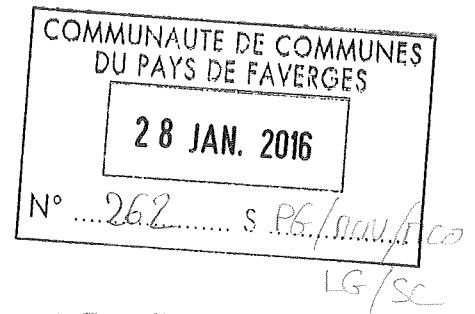
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Robert TUGEND



TRANSMIS PREFECTURE
de HAUTE-SAVOIE le
14.12.2015

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Affaire suivie par : Catherine LIEUPOZ

Tel : 04.50.33 61 59

Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 25 JAN. 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Monsieur le maire
74290 TALLOIRES-MONTMIN

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du pays de Faverges.

Ref : Délibération du conseil municipal de la commune de MONTMIN n° 56/2015 en date du 10 décembre 2015, télétransmise le 14 décembre 2015.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de MONTMIN a émis un avis défavorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Faverges le 10 novembre 2015.

L'examen de cet acte, au titre du contrôle de légalité, appelle de ma part les observations suivantes.

L'article L 123-9-alinéa 3 du code de l'urbanisme applicable au jour de la délibération précitée (nouvel article L 153-15) dispose que, après l'arrêt du projet de PLU par l'organe délibérant de l'EPCI « lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Or, j'observe que le conseil municipal de MONTMIN émet un avis défavorable sur l'ensemble du projet de PLUi sans le motiver, ni cibler précisément les OAP ou les dispositions du règlement concernant directement la commune et auxquelles il serait opposé.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que, dans ces conditions, cette délibération, compte tenu de son imprécision, ne peut pas être opposée au conseil communautaire de la communauté de communes pour lui demander de procéder à un nouvel arrêt du PLUi.

Le préfet, Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat

Copie pour information à M. le directeur départemental des territoires

M. le Pdt de la CC du pays de Faverges

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>